



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 2472

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème des étudiants d'origine modeste qui doivent se présenter à plusieurs concours d'entrée dans les centres de formation relevant du ministère de la santé : assistantes sociales, éducateurs spécialisés, moniteurs, éducateurs, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, etc. En effet, les places ouvertes à ces concours sont en nombre limité et les candidats sont très nombreux. Pour avoir quelque chance d'être admis, les candidats se présentent à plusieurs concours, dans plusieurs régions. Les frais d'inscription sont onéreux, surtout qu'ils s'ajoutent aux autres frais engagés (transport, hébergement...). Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement peut prendre pour aider ces étudiants. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le montant des droits d'inscription aux examens d'admission dans les centres de formation agréés au travail social ou instituts de formation d'infirmiers est déterminé, au regard des frais engendrés par leur organisation, par l'organisme gestionnaire de chaque structure de formation. Cependant, la réglementation de chaque examen autorise les établissements de formation à se regrouper pour organiser en commun les épreuves ; dans ce cas, la participation financière des étudiants s'en trouve allégée. L'autonomie des différents centres a pour conséquence de laisser à leur libre appréciation la décision de procéder à de tels regroupements. Pour les formations préparatoires aux diplômes en travail social, les modalités d'organisation des épreuves d'admission sont fixées par un règlement établi par le centre de formation et soumis à l'agrément du directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Le nombre de places offertes par an sur l'ensemble des formations sociales dépasse dix mille.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2472

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3058

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 329